

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE, maire.

Secrétaire de la séance : Maxime CHARRIE

Présents : David HILAIRE, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI

Représentés : Isabelle DESCLOU représentée par Maxime CHARRIE, Anita REICHERT représentée par David HILAIRE

Absents et excusés : Stanislas GONZALEZ

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la réunion du 15/01/2026
- Entretien des espaces verts : choix du devis
- Remboursement d'une facture à Monsieur Alain JOLY
- SDE24 : adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - Eclairage public des ZAE
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Budget commune :
- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement
- BA Assainissement collectif :
- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Budget Lotissement Pré de la Mouthe :
- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Elections municipales : tenue du bureau de vote
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35. Monsieur Maxime CHARRIE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité, et sera publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour : *Renouvellement du bail dérogatoire à "La Bull"*. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DEROGATOIRE A "LA BULL"

Monsieur Alain JOLY, rapporteur, fait part, suite à une discussion avec les locataires de "La Bull", de leur demande concernant le renouvellement du bail dérogatoire qui a pris effet au 1er juin 2025 pour une durée de un an, et souhaiteraient que le conseil municipal se positionne sur ce point.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable quant au renouvellement du bail dérogatoire

signé avec Isabelle LECLERCQ, représentant "La Bull", à compter du 1er juin 2026. Les conditions financières seront fixées lors d'un prochain conseil municipal. Ce renouvellement sera mis en place dans l'attente d'un bail commercial qui sera réalisé dans le courant du 2ème semestre de l'année N.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : CHOIX DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que certains espaces verts sont entretenus par l'ESAT Le Mérignac suivant contrat signé. Un devis a été transmis pour l'année 2026, tardivement, pour un démarrage des travaux de tonte au 1er mars. Le devis s'élève à 7 790.58 € TTC contre un devis s'élevant à 4 854.20 € pour l'année 2025, pour les mêmes surfaces. L'ESAT a justifié l'augmentation des tarifs dans un courrier du 31 janvier 2026. Monsieur le maire fait par notamment de la hausse considérable du prix de tonte des herbes avec ramassage, passant de 0.559 € HT / m2 en 2025 à 0.99 € HT /m2 en 2026.

Monsieur Didier BERNARDI a contacté d'autres entreprises d'entretien des espaces verts, mais toutes ont un planning très chargé et ne souhaitent pas s'investir auprès de la commune.

Compte tenu de cette hausse, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce jour, et souhaite obtenir d'autres devis. D'autres entreprises seront contactées. **La décision est reportée.**

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR ALAIN JOLY (N° DE _2026_007)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la tempête du 12 février 2026, quelques tuiles de rive sur les gîtes ont été arrachées par le vent. Monsieur Alain JOLY a fait l'avance pour l'achat de 10 tuiles afin de remplacer, dans l'urgence, celles endommagées. Cet achat a été effectué par paiement carte bancaire auprès du magasin POINT P de Bergerac, le 23 février 2026, pour un montant de 108.96 € TTC (facture n° 9002747071 acquittée)

Il demande aux membres de l'assemblée d'accepter le remboursement de cet achat à Monsieur Alain JOLY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de rembourser à Monsieur Alain JOLY , la somme de 108.96 €, par mandat administratif, correspondant aux achats indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

SDE 24 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX - ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE (N° DE _2026_008)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24

- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le Président du SDE 24 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

Délibération : adoptée

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (N° DE_2026_009)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la réalisation de petits travaux sur les bâtiments communaux (gîtes, création d'une grille de sécurité pour le rangement des bouteilles de gaz à l'extérieur de la Bull,etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE:

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 1 mois. Cet agent assurera des fonctions de Adjoint technique, pour une durée de service de 8 heures hebdomadaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, majoré 371. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération : adoptée

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD (N° DE_2026_010)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SERRES ET MONTGUYARD;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SERRES ET MONTGUYARD;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Dépenses INV.	Recettes INV.	Dépenses FONC.	Recettes FONC.	Dépenses ENSEMBLE	Recettes ENSEMBLE
Résultats reportés		8 586.51		336 382.03		344 968.54
Opérations exercice	25 942.99	15 689.26	150 056.80	184 852.96	175 999.79	200 542.22
Total	25 942.99	24 275.77	150 056.80	521 234.99	175 999.79	545 510.76
Résultat de clôture	1 667.22			371 178.19		369 510.97
Restes à réaliser	20 116.66	9 927.68			20 116.66	9 927.68
Total cumulé	21 783.88	9 927.68		371 178.19	20 116.66	379 438.65
Résultat définitif	11 856.20			371 178.19		359 321.99

Monsieur Alain JOLY prend la présidence en tant que membre de l'assemblée le plus âgé.

Monsieur le Maire, David HILAIRE, se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour = 5 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SERRES ET MONTGUYARD,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

BP SERRES ET MONTGUYARD : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2026_011)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte fait apparaître un **excédent de :**

371 178.19

- *décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	336 382.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	333 216.03
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	34 796.16
Résultat cumulé au 31/12/2025	371 178.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	371 178.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	11 856.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	359 321.99
B.DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Délibération : adoptée

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE_2026_012)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la commune de SERRES ET MONTGUYARD;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la commune de SERRES ET MONTGUYARD;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des

contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Dépenses INV.	Recettes INV.	Dépenses FONC.	Recettes FONC.	Dépenses ENSEMBLE	Recettes ENSEMBLE
Résultats reportés	105 738.64			22 196.59	105 738.64	22 196.59
Opérations exercice	4 989.94	63 700.00	6 701.39	755.86	11 691.33	64 455.86
Total	110 728.58	63 700.00	6 701.39	22 952.45	117 429.97	86 652.45
Résultat de clôture	47 028.58			16 251.06	30 777.52	
Restes à réaliser		84 496.34				84 496.34
Total cumulé	47 028.58	84 496.34		16 251.06	30 777.52	84 496.34
Résultat définitif		37 467.76		16 251.06		53 718.82

Monsieur Alain JOLY prend la présidence en tant que membre de l'assemblée le plus âgé.

Monsieur le Maire, David HILAIRE, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix = 5 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la commune de SERRES ET MONTGUYARD,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

BA ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2026_013)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte fait apparaître un **excédent de :**

16 251.06

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Pour Mémoire	
---------------------	--

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 196.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	5 945.53
Résultat cumulé au 31/12/2025	16 251.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	16 251.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 251.06
B.DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Délibération : adoptée

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE (N° DE_2026_014)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE de la commune de SERRES ET MONTGUYARD;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE de la commune de SERRES ET MONTGUYARD;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Dépenses INV.	Recettes INV.	Dépenses FONC.	Recettes FONC.	Dépenses ENSEMBLE	Recettes ENSEMBLE
Résultats reportés	0.00	17 902.09	862.55	0.00	862.55	17 902.09
Opérations exercice	107 507.58	0.00	1 000.00	8 007.58	108 507.58	8 007.58
Total	107 507.58	17 902.09	1 862.55	8 007.58	109 370.13	25 909.67
Résultat de clôture	89 605.49			6 145.03	83 460.46	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	89 605.49	0.00	0.00	6 145.03	83 460.46	0.00
Résultat définitif	89 605.49			6 145.03	83 460.46	

Monsieur Alain JOLY prend la présidence en tant que membre de l'assemblée le plus âgé.

Monsieur le Maire, David HILAIRE, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour: 5 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE de la commune de SERRES ET MONTGUYARD,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

BUDGET LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2026_015)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte fait apparaître un **excédent de :**

6 145.03

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	862.55
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 007.58
Résultat cumulé au 31/12/2025	6 145.03
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	6 145.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 145.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette - 002)	0.00
B.DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Délibération : adoptée

ELECTIONS MUNICIPALES : TENUE DU BUREAU DE VOTE

Considérant les prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se positionner sur le tableau des permanences et tenue du bureau de vote, lequel sera affiché le jour des élections.

Il précise que quelques administrés ont fait part de leur souhait et disponibilité pour participer aux opérations électorales. Une réponse leur sera apportée en fonction des permanences.

QUESTIONS DIVERSES:

Pas de questions soulevées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

David HILAIRE
Président de séance

Maxime CHARRIE
Secrétaire de séance